




La présidente du SIIIEQ, Micheline Barriault et la porte-parole gaspésienne de l'APTS, Guylaine Michel. (Photo TC Media - Archives)

Changement d'allégeance syndicale à l'hôpital des Monts

VOTRE SANTÉ, NOTRE PRIORITÉ



SERVICE RAPIDE

LIVRAISON GRATUITE

100% SANTÉ

Normand Perron

Pharmacien propriétaire
150, rue Piuze, Matane
418 566-6037



>7075475

DOMINIQUE FORTIER

dominique.fortier@tc.tc

VOTE. Le visage syndical a changé à l'hôpital des Monts alors que deux nouveaux syndicats font leur entrée dans l'établissement de santé de la Haute-Gaspésie.

« Elles peuvent compter sur notre organisation syndicale pour leur donner une voix forte. »

- Micheline Barriault

Premièrement, le Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est du Québec (CSQ) a remporté le vote d'allégeance partout en Gaspésie avec une victoire par 70 % des voix exprimées contre le syndicat sortant, la Fédération interprofessionnelle du Québec (FIQ) qui n'a récolté que 17 %. La CSN arrive au troisième rang avec 13 % des votes. Le SIIIEQ passe donc de 850 à 1 000 membres en Gaspésie. En plus des travailleurs de l'hôpital des Monts, le syndicat ramasse également le vote du centre de réadaptation de Gaspé. « Le SIIIEQ-CSQ est fier d'avoir obtenu la confiance des professionnels de la santé de l'ensemble de la région. Elles peuvent compter sur notre organisation syndicale pour leur donner une voix forte et défendre leurs conditions de travail avec détermination », a affirmé Micheline Barriault, présidente du SIIIEQ-CSQ.

Du côté des employés de catégorie 4, soit les techniciens et les professionnels de la santé et des services sociaux, ils ont opté pour l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) dans une proportion de 60 % contre 40 % pour la CSN. Dans ce cas, il s'agit également d'un changement d'allégeance syndicale. La porte-parole, Guylaine Michel, s'est dite ravie de ce gain et promet d'honorer ce mandat de représentation des nouveaux membres.

Quant aux employés des catégories 2 et 3, soit le personnel paratechnique et auxiliaire ainsi que le personnel administratif et de bureau, ils demeurent avec la CSN.

La MRC de la Haute-Gaspésie réclame 51 000 \$ à Shick-Shock

MISE EN DEMEURE. La MRC de la Haute-Gaspésie a annoncé que la facture de droits de coupe du Groupement forestier Shick-Shock s'élevait maintenant à 51 000 \$.

Lors du dernier conseil de maires, on a annoncé publiquement qu'une mise en demeure allait être envoyée au Groupement pour la totalité de la somme due. Il s'agit des droits de coupe pour la période 2015-2016. De ce montant, 30 % est remis aux municipalités.

Par ailleurs, le Groupement forestier Shick-Shock avait demandé une rencontre avec les maires de la MRC de la Haute-Gaspésie afin de discuter de l'octroi des travaux sylvicoles. Rappelons que cette année, la MRC a décidé d'offrir cette partie du contrat des lots intramunicipaux à la Coopérative de travailleurs Eau Bois. Cette demande de rencontre a été refusée.

Finalement, la direction de la Haute-Gaspésie a indiqué que les appels d'offres sur invitation pour la troisième phase des lots intramunicipaux, soit la coupe de bois pour la période 2016-2018, seraient déclenchés dans les prochaines semaines.

Les hostilités ont été lancées lorsque la MRC de la Haute-Gaspésie a pris la décision de rencontrer d'autres entreprises pour la phase des travaux sylvicoles. Le Groupement forestier Shick-Shock avait vivement dénoncé l'octroi de gré à gré du contrat à Eau Bois puisque ces derniers traînaient une vieille dette de 40 000 \$ envers la MRC. Les deux partis s'étaient alors entendus pour régler une petite partie de la dette et éponger le reste. À ce jour, le Groupement Shick-Shock estime toujours qu'Eau Bois aurait dû être disqualifié dès le début en raison de la dette, comme le stipule les règles d'octroi des lots intramunicipaux.

De l'autre côté, la Haute-Gaspésie a reçu confirmation qu'il avait le droit d'octroyer les contrats de gré à gré avec l'entreprise de son choix si cette dernière est exempte de toute dette envers la MRC. (D.F.)